



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNE DE MONTRODAT

**Séance du mercredi 09 novembre 2022**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 15**

**Votants : 15**

**Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Date de la convocation : 28/10/2022

date d'affichage : 28/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

**Représentés :** ;

**Absents et Excusés :**

**Secrétaire de séance :**

**2022D063 - Objet : Travaux de rénovation du petit patrimoine de la Commune**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a demandé à Mme PORTE, conseillère municipale de recenser l'ensemble du petit patrimoine appartenant à la Commune pour lequel une rénovation serait nécessaire.

L'objectif étant de mettre en valeur le travail des anciens, d'entretenir la mémoire des lieux et des évènements en vue de la transmettre aux générations futures et aussi d'impliquer les habitants.

Les travaux concernent la Chazelle de la Vignasse, la Croix du Siffleur, le Ferradou de Valadou, la Croix de Berlière et le Four à pain de Berlière.

Le four à pain de Berlière a besoin d'être restauré entièrement et notamment au niveau de la toiture.

<b>Plan de financement</b>			
<b>Dépense</b>		<b>Recette</b>	
<b>Opération</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Subvention</b>	<b>Montant</b>
La Chazelle de la Vignasse	2 300.00	subvention votée <b>Conseil Départemental</b>	8018.00
La croix du Siffleur	2087.50	FRAT 40% complément de subvention sollicitée	4318.00
Ferradou de Valadou	6693.00	subvention sollicitée <b>Région Occitanie</b> 20%	6168.00
Croix de Berlière	2853.50	subvention sollicitée <b>DETR</b> 20%	6168.00
Four à pain Berlière	16906.10	Autofinancement	6168.10
<b>TOTAL Dépense</b>	<b>30 840.10</b>	<b>TOTAL Recette</b>	<b>30 840.10</b>

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des demandes de subvention :
  - auprès du Conseil Régional d'Occitanie
  - auprès du Conseil Départemental au titre du FRAT
  - auprès de l'Etat au titre de la DETR

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,  
Marie-Laure PRADEHLES



Le Maire,  
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_